

**ARRETE MUNICIPAL N°A2024-216**  
Fermeture de la voie de circulation  
Chemin de la Tuilerie

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la délibération n°20/09 en date du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le niveau de la crue suite aux grandes marées,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** En raison des conditions météorologiques, la CIRCULATION sera immédiatement interdite sur l'intégralité du Chemin de la Tuilerie, jusqu'à la décrue du niveau de l'eau.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police) ainsi qu'aux riverains demeurant dans cette rue et aux clients des magasins « Plaisance & 2 Roues » et « Voilerie mercure ».

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

FAIT A COURSEULLES S/MER, le 11/03/2024.

Signé le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

Pour le Maire et par délégation

  
Le Maire Adjoint  
  
Francis NICAISE